

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240171 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE COMMUNAL - PARKING MUNICIPAL COUVERT 1 BOULEVARD FRANÇOIS DELAY - CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT DE MONSIEUR SOMERS - AVENANT

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 1990 affectant à la location les emplacements du parking municipal au 1 boulevard François Delay,

Vu le contrat en date du 15 octobre 2023 intervenu avec Monsieur Laurent SOMERS pour l'occupation d'un emplacement identifié sous le n°51,

Vu la demande formulée par l'occupant en vue de l'affectation d'un emplacement plus adapté aux dimensions de son véhicule,

Considérant que l'emplacement n°9 correspond à cette demande,

Considérant que la modification est subordonnée à la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion au bénéfice de Monsieur Laurent SOMERS, d'un avenant au contrat en date du 15 octobre 2023, portant affectation du nouvel emplacement identifié sous le n°9.

Art. 2 – Toutes les autres dispositions du contrat de location en date du 15 octobre 2023 demeurent inchangées.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 18 septembre 2024



Le maire,
Axel DUGUA

Avenant
au contrat de mise à disposition d'un emplacement de parking
1 rue Barra

ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n° du 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

ET

Monsieur Laurent SOMERS domicilié 3, boulevard François Delay, 42400 SAINT-CHAMOND.

Ci-après dénommé(e) « le preneur »

D'AUTRE PART

LES ARTICLES I ET III SONT MODIFIES COMME SUITS :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Saint-Chamond donne en location au preneur, qui accepte, un emplacement de parking portant le numéro 9 situé parking municipal au 1, boulevard François Delay à Saint-Chamond à la place du numéro 51.

Ces dispositions prennent effet à la date de signature du présent avenant.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Le bailleur,

Le maire,

Pour le maire et par délégation,
Le conseiller délégué aux relations
avec les entreprises et la gestion des
moyens généraux et des bâtiments

Laurent SOMERS

Jean-Marc LAVAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240918-DEC20240171-AU